



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-septième session

Genève, 16-18 octobre 2013

### Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa cinquante-septième session

#### Additif

## I. Programme de travail

### Sous-programme 2 – Transports

#### Groupe d'activités 5: Transport par voie navigable

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable;	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales;	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure;	
4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189);	

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
<p>5. Entreprendre d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.</p> <p>Principales mesures devant être prises par la Division des transports:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des services de secrétariat au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et à leurs groupes d'experts;</li> <li>• Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable;</li> <li>• Élaborer des publications techniques et des documents spécifiques de politique générale à intervalles réguliers;</li> <li>• Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes pertinents.</li> </ul>	

### **Produits/activités**

#### *a) Réunions et documents correspondants*

5.1 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions en 2014 et quarante-sixième et quarante-septième sessions en 2015) (quatre sessions) (20 réunions)

#### *Documentation:*

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8); autres documents sur les questions relevant de son mandat (4) y compris documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59), Recommandation relative au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48) et autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité; et autres documents pertinents sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

5.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-huitième session en 2014 et cinquante-neuvième session en 2015) (deux sessions) (12 réunions)

#### *Documentation:*

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4); autres documents sur les questions relevant de son mandat (4) y compris programme de travail et plan de travail; documents sur le statut de l'Accord AGN et les propositions

d'amendements à cet accord; propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure; rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales; documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable; autres documents pertinents sur les questions relevant de son mandat.

b) *Publications et autres supports d'information*

5.3 Gestion d'un inventaire en ligne des résolutions et des publications de la CEE relatives au transport par voie navigable

5.4 Publication de l'édition révisée du CEVNI

5.5 Publication des éditions révisées des résolutions pertinentes de la CEE, modifiées par le SC.3

5.6 Gestion et développement d'une base de données en ligne sur le réseau des voies navigables E

c) *Coopération technique*

5.8 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à appliquer des normes de sécurité homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables

## II. Évaluation biennale

### *Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012–2013  
et établissement d'objectifs pour 2014–2015*

<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
5. Transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE	IA 5. a) Promotion de la seconde édition du Livre bleu de la CEE et, de ce fait, mise à jour de l'Accord AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE	
		<i>Mesure des résultats:</i>	
		Référence 2011: Adoption de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE	
		Objectif 2012-2013: Adoption d'amendements à l'Accord AGN et aux instruments juridiques correspondants de la CEE ayant trait	(a) La deuxième édition du Livre bleu a été publiée en novembre 2012. Une base de données sur le réseau des voies navigables E, basée sur les

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012–2013 et établissement d'objectifs pour 2014–2015</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
		aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable	<p>données du Livre Bleu, a été mise en ligne en 2012.</p> <p>(b) Les amendements à l'Accord AGN, basés sur l'édition révisée du Livre Bleu, ont été adoptés par le SC.3 en 2012. Trois notifications dépositaires ont été émises (le 8 janvier, le 15 juillet et le 7 août 2013).</p> <p>(c) Les amendements à «Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E» (Résolution n° 49) ont été adoptés par le SC.3 et la résolution révisée publiée.</p> <p>(d) Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE-ONU a été invité à mettre à jour les annexes I et II du protocole à l'AGTC conformément à l'Accord révisé de l'AGN.</p>
		<p>Objectif 2014–2015</p> <p>Publication de la troisième version révisée de l'Accord AGN sur le papier et en version électronique</p> <p>IA 5. b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales</p> <p><i>Mesure des résultats:</i></p> <p>Référence 2011: Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du CEVNI, dans lequel seront présentées des informations sur l'application du Code dans les États membres et par les commissions fluviales et sur les différences entre les prescriptions nationales et</p>	<p>(a) Des amendements au CEVNI ont été adoptés par le SC.3 en 2012.</p> <p>(b) Des amendements au CEVNI ont été adoptés par le SC.3 en 2013.</p> <p>(c) Le dernier rapport annuel sur la mise en œuvre du CEVNI a été adopté par le SC.3 en 2013.</p>

---

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012–2013 et établissement d'objectifs pour 2014–2015</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
		régionales et celles du Code (Chap. 9)	
		Objectif 2012–2013: Élaboration d'amendements au CEVNI en vue de préparer la prochaine révision majeure	
		Objectif 2014–2015	
		Préparation et adoption du CEVNI 5 et la publication du code sur le papier et en version électronique	

---